# open digital education

Procédure de changement d'année (1D)



### Objectif du document

#### Ce document a pour objectif de :

- Rappeler les opérations menées lors de la transition d'année scolaire.
- Informer du calendrier de transition 2021.





# Calendrier Dates clés à retenir

- Arrêt des alimentations automatiques 2020-2021 (enseignants et familles) le 6 juillet.
- L'ENT reste **ouvert** à tous **tout l'été** (hormis la courte opération de transition d'année).
- L'annuaire enseignants 2021-2022 sera chargé le 19 août : à partir de cette date, les enseignants seront rattachés à leur(s) école(s) en vue de la rentrée prochaine (mais ne doivent pas faire de partage avant la rentrée).
- Une opération de transition d'année est effectuée le 23 août. Tous les partages 2020-2021 faits vers des classes (et groupes d'enseignements) sont supprimés. Tous les autres partages sont conservés (voir détails dans le kit).
- L'opération (transition + alimentation) implique la fermeture de la plateforme pour une demi-journée maximum.
- Tous les comptes pourront accéder dès la réouverture de la plateforme, mais les élèves et parents n'apparaitront pas encore sous leur nouvelle classe.
- La première alimentation 2021-2022 des élèves et parents (école et classe de la rentrée) ne peut intervenir qu'après la bascule dans ONDE, soit la première semaine de rentrée.

# Transition d'année

#### Aucun contenu n'est supprimé!

- Le déclenchement de la transition d'année a pour effet de supprimer toutes les classes et groupes d'enseignements automatiquement créés par les alimentations académiques.
- Les partages qui ont été faits vers ces groupes (« élèves / parents / enseignants du groupe [Intitulé de la classe / l'école] ») sont supprimés.
- Tous les autres partages (utilisateurs nominativement, groupes manuels, favoris de partage) sont conservés.







### Ressources des utilisateurs sortants

## Les contenus des utilisateurs sortants ne sont pas nécessairement supprimés!

Si une ressource (blog, wiki, fil d'actu, ...) dont le compte est supprimé, est partagée avec un **droit de gestion** à au moins une personne, la ressource n'est pas supprimée. Elle est toujours visible par les mêmes personnes qui pouvaient la voir avant.

En cas de départ d'un enseignant administrateur, il peut être utile de **déléguer les droits de gestion** au groupe des administrateurs locaux de l'établissement. Le prochain administrateur pourra alors **reprendre la gestion des contenus**.

(Pour la poursuite d'un contenu à destination des élèves (individuellement ou collectivement), d'une classe à l'autre, veuillez suivre le document dédié).





### **Bonnes vacances!!**



